

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° CU07408619X0036

Commune de CONTAMINE SARZIN

date de dépôt : 19/12/2019
demandeur : Monsieur Lavorel Marc
pour : proroger un certificat d'urbanisme
adresse terrain : 34 Route Des Molières, à
Contamine Sarzin (74270)

ARRÊTÉ n°A-2021-065
refusant une prorogation de certificat d'urbanisme opérationnel
au nom de la commune de CONTAMINE SARZIN

Le Maire de CONTAMINE SARZIN,

Vu la demande prorogation présentée le 22/06/2021 par Monsieur LAVOREL Marc demeurant 34B route Des Molières, Contamine-Sarzin (74270) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le certificat d'urbanisme CU07408619X0036 déposé le 19/12/2019 et accordé le 09/01/2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Val des Usses approuvé le 25/02/2020, mis à jour les 23/07/2020, 22/03/2021, 21/06/2021 et modifié le 08/12/2020 ;

Considérant qu'un certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé ;

Considérant que la demande de prorogation date de moins de deux mois avant l'expiration du délai de validité ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme du Val des Usses est entré en vigueur le 23/04/2020 ;

Considérant que le document d'urbanisme opposable à la date du certificat d'urbanisme n'est plus en vigueur ;

Considérant que les règles et dispositions d'urbanisme applicables au terrain ont changé (article R.410-17 du code de l'urbanisme) ;

ARRÊTE

Article 1

La prorogation du certificat d'urbanisme est REFUSEE.

Fait à Contamine Sarzin, le 24 juin 2021
Le Maire,
M. Georges CANICATTI



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposés, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.